

DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 21 août

Le : 21 août 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Maxence CANION (procuration donnée à Didier GRABIAUD)

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

**Objet** : Protocole d'accord entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE et la commune de Rilhac-Lastours.

Depuis l'adhésion au S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE le 16 mai 2012 et le transfert des biens qui s'y rattache, le Syndicat a fait procéder à la mise à l'arrêt des captages et puits existants en créant une ossature principale d'alimentation entre le réservoir des BORDERIES (commune des CARS) et le réservoir de FONT L'HERMITTE (commune de RILHAC LASTOURS).

La réalisation de ce projet avait permis de mettre définitivement à l'arrêt les captages et puits existants depuis avril 2014.

En Septembre 2019, la France comptait 87 départements en alerte sécheresse et 195 arrêtés-sécheresse. Jusqu'à présent, le Syndicat VBG a pu maintenir une production d'eau potable suffisante pour répondre aux besoins des abonnés du fait du maintien des débits de prélèvements autorisés mais face au changement climatique, des actions doivent être engagées pour anticiper un manque éventuel de « disponibilité » de la ressource pouvant entraîner des restrictions de pompage dans les milieux.

Depuis la mise en sommeil de ces ouvrages, la commune de RILHAC LASTOURS avait mandaté la société VALLADE Delage basée à BUSSIÈRE GALANT pour le boisement en Acacia des périmètres de protection immédiates (PPI) sur les années 2018 et 2019. Au total, 3705 plants ont été mis en place pour un montant global de 5 325,75 € H.T. (factures annexées au présent protocole).

Délibération 2021-21

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218712404-20210821-22\_23\_24-DE

Etant donné que ces acacias ne peuvent pas être conservés sur les PPI, le Syndicat VBG prévoit une suppression des plants sur les sites.

A titre compensatoire, dans le cadre du chantier de construction de la station de neutralisation, le Syndicat VBG prévoit un reprofilage et un réempierrement sur une distance de 600 mètres environ du chemin rural car actuellement il est difficilement carrossable sur la partie à pente la plus prononcée.

**Les Parties se sont donc réunies pour trouver une solution qui facilite la réalisation de ce projet et ont arrêté un Protocole.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le Protocole d'accord avec le S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE  
Et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme, en Mairie  
Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 21 août

Le : 21 août 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Maxence CANION (procuration donnée à Didier GRABIAUD)

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le taux de la redevance est fixé au seuil de 0,035€/mètre par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 1,27 % par évolution de l'index ingénierie constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

Conformément au décret 2007-606, il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 214 mètres à Rilhac-Lastours.

Ainsi, La redevance due au titre de l'année 2021 sera établie comme suit :

$RODP\ 2021 = \{(0,035\ \text{€} \times 214\ \text{m}) + 100\} \times 1,27\ (\text{taux de revalorisation}) = 137\ \text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

- FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret 2015-334.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, en Mairie

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 21 août

Le : 21 août 2021

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2021

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Messieurs Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Maxence CANION (procuration donnée à Didier GRABIAUD)

Objet : annulation des tarifs de pêche pour l'étang Lamaud-Desbordes

Le Maire rappelle la délibération du 27 août 2019 dans laquelle il proposait des tarifs pour la pêche à l'étang Lamaud-Desbordes. Il propose d'annuler cette délibération et de laisser le choix du tarif pour les utilisateurs sous forme de don à la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la proposition du Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme, en Mairie  
Le Maire, Jacques BARRY



